LES
HERBIERS
VILLE
Département

de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 20 juin 2023 Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

<u>Présents</u>: Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9) – Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU

Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND

Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 30

29 aux délibérations 9 et 51

Nombre de conseillers votants: 33

32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

45- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION - ÉCOLE D'ARDELAY - ANNÉE 2023

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixé par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurants scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001ème au 20 000ème repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas

Le Conseil Municipal du 3 avril 2023 a attribué les subventions pour les écoles du Petit Bourg et du Brandon/St Joseph.

Pour des raisons d'ordre organisationnel, l'école privée d'Ardelay n'avait pas pu fournir ses chiffres pour le Conseil municipal du 3 avril dernier, ce qui fait l'objet d'une délibération complémentaire.

ID: 085-218501096-20230626-2023JUNDEL45-DE

Pour 2023, le montant alloué à l'école d'Ardelay, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2022, est donc le suivant :

Etablissement	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention proposée
ARDELAY	26 836		24 468,80 €
	10 000		
	10 000		
	6 836		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nombre de repas consommés en 2022 au sein de l'école privée d'Ardelay,

Vu le budget principal 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 8 juin 2023,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde à l'OGEC de l'école d'Ardelay la subvention précisée ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'OGEC dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

Fanny GIRARD Secrétaire de séance

0 3 JUIL. 2023

Transmis en Préfecture le : Publié électroniquement le : 0 3 JUIL. 2023

Notifié électroniquement le :

Pour copie conforme, Christophe HOGARD Maire